## **CONSIGNE DE NAVIGABILITE**

## définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

## **SCHEMPP HIRTH**

## Planeurs et Planeurs Propulsés

Bielle de commande de profondeur

La présente Consigne de Navigabilité concerne les planeurs et planeurs propulsés SCHEMPP HIRTH suivants :

Cirrus standard G tous numéros de série Nimbus -2B, -2C, -3 et -3/24.5 tous numéros de série Janus B, C et Ce jusqu'au numéro 284 Mini Nimbus B et C tous numéros de série Ventus a, b, a/16.6 et b/16.6 tous numéros de série Ventus C jusqu'au numéro 568 Discus a et b jusqu'au numéro 446 jusqu'au numéro 98 Discus CS Nimbus -3D jusqu'au numéro 11 Janus CM jusqu'au numéro 36 Janus CT jusqu'au numéro 19 Ventus BT tous numéros de série Ventus CT jusqu'au numéro 174

Ventus CM jusqu'au numéro 84 et numéros 86 et 87

Nimbus 3DT jusqu'au numéro 55 Nimbus 3DM jusqu'au numéro 24 Discus BT jusqu'au numéro 100

Afin d'éviter une possible corrosion au niveau de la soudure de la pièce en U située au bas de la bielle de commande de profondeur, provoquée par une accumulation d'eau dans la partie basse de cette bielle, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

Avant tout prochain vol,

Date: 03/03/93

1/ Faire un effort sur la bielle de profondeur.

L'empennage étant démonté, bloquer la bielle comme indiqué sur le TM SCHEMPP HIRTH approprié et exercer un effort à tirer sur le manche.

n/Z

.../...

**SCHEMPP HIRTH Planeurs et planeurs propulsés** 

- 2/ Remonter l'empennage et faire un essai de gouvernes, la profondeur étant maintenue bloquée.
  - A -Si les essais effectués en 1/ et 2/ révèlent des anomalies de fonctionnement, avant le prochain vol, remplacer la bielle de commande de profondeur par une nouvelle comme indiqué sur le TM SCHEMPP HIRTH correspondant.
  - **B** Si les essais effectués en 1/ et 2/ ne révèlent pas d'anomalie : remplacer la bielle de commande de profondeur comme indiqué ci-dessous.
  - Si la bielle a été fabriquée avant 1988 et avec du tube d'épaisseur 0,5 mm, la remplacer au plus tard le 30 juin 1993.
  - Si la bielle a été fabriquée en 1988 ou plus tard, et avec du tube d'épaisseur 0,5 mm, la remplacer au plus tard le 31 décembre 1993.
  - Quelle que soit l'année de fabrication, si l'épaisseur du tube est de 1 mm, la remplacer au plus tard le 31 décembre 1993.

Mention de l'application de la présente Consigne de Navigabilité devra être portée sur le livret planeur.

REF.: - LTA 92-360/2 du LBA

- TM 278-33, 286-28, 295-22, 328-10, 349-16, 360-9, 373-5, 809-9, 825-17, 847-4, 863-3 de SCHEMPP HIRTH

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR: 13 MARS 1993**